FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



MAXCEL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MAXCEL

Code du produit : VBC-30127

Autres moyens : 6-benzyladénine, 20 g/l, concentré soluble (SL)

d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Régulateur de croissance. Utilisation agricole.

Pour usage professionnel uniquement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'affaires de Crécy
10A rue de la voie lactée
69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'Or
France

+33 (0)4 78 64 32 60

Adresse email de la personne responsable

personne responsable pour cette FDS

: fds@philagro.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : numéro ORFILA (INRS) : 33 (0)1 45 42 59 59

+24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

numéro d'appel d'urgence plateforme Harmony : 0800 21 01 55

Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 1 72 11 00 03 (NCEC, 24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux et du visage. P261 - Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage: Non applicable.Élimination: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020 Version : 8 1/17

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH208 - Contient 3,4,5-trihydroxybenzoate de propyle. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Distance de sécurité riverains - Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) n°284/2013) : Pour les usages sur poirier, respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement,

L'espace susceptible d'être fréquenté par les résidents.

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Туре
benzyl(purine-6-yl)amine	CE: 214-927-5 CAS: 1214-39-7	1.9	Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Éther de polyéthylèneglycol et de monooléyle	CE: 500-016-2 CAS: 9004-98-2	≤5	Eye Dam. 1, H318	[1]
acide citrique	REACH #: 01-2119457026-42 CE: 201-069-1 CAS: 77-92-9	≤3	Eye Irrit. 2, H319	[1]
3,4,5-trihydroxybenzoate de propyle	REACH #: 01-2120766869-29 CE: 204-498-2 CAS: 121-79-9 Index: 607-198-00-3	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/composant	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA
benzyl(purine-6-yl)amine	ETA [oral] = 1584 mg/kg M [aigu] = 1
Éther de polyéthylèneglycol et de monooléyle	-
acide citrique	-
3,4,5-trihydroxybenzoate de propyle	ETA [oral] = 500 mg/kg

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact

et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de

rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est

consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des

symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation: Aucun effet important ou danger critique connu.Contact avec la peau: Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

Date d'édition/Date de révision: 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020Version : 83/17

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances

suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone

oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimigues.

Informations complémentaires (Explosibilité) : Non-explosif. (EEC A.14)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Date d'édition/Date de révision

: 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020

Version: 8

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Conserver à une température > -10°C. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 7. Manipulation et stockage: Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

Recommandations : Utilisation agricole. Pour usage professionnel uniquement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

recommandées

Procédures de surveillance : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Résumé DNEL/DMEL : Non applicable.

PNEC

: Non applicable. Résumé PNEC

Quick-FDS [20072-28737-24279-019483] - 2022-12-14 - 07.58.58

8.2 Contrôles de l'exposition

Date d'édition/Date de révision

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection: Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandé: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile.

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Aspect</u>

État physique: Liquide.Couleur: Clair. Incolore.Odeur: Non disponible.Seuil olfactif: Non disponible.

pH : 3.5 [Conc. (% poids / poids): 1%] [20°C, CIPAC MT 75.3]

Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 103°C (217.4°F) [EEC A.9]

Date d'édition/Date de révision: 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020Version : 86/17

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité : Pas facilement inflammable

Limites inférieure et : Seuil minimal: 2.6% [Propylène glycol] supérieure d'explosion : Seuil maximal: 12.6% [Propylène glycol]

Pression de vapeur : Indéterminé.

Valeur de référence - 6-Benzyladenine : 6 x 10⁻⁷ Pa @25°C (OECD 104)

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.05 [20°C, OECD 109]

Solubilité dans l'eau : Soluble dans les substances suivantes: eau.

Valeur de référence - 6-Benzyladenine: 65.7 mg/l @ 20°C (OECD 105)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Valeur de référence - 6-Benzyladenine : log Pow: 2.16 (OECD 107)

Température d'auto-

inflammabilité

: >400°C [EEC A.15]

Température de décomposition : Indéterminé.

Valeur de référence - 6-Benzyladenine: >245°C

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 120 mPa·s [OECD 114]

Cinématique (température ambiante): 115 mm²/s [OECD 114]

Cinématique (40°C): 25 mm²/s [OECD 114]

Propriétés explosives : Non-explosif. (EEC A.14)
Propriétés comburantes : Aucune. (EEC A.21)

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Protéger du rayonnement

solaire. Conserver à l'écart de l'eau ou de l'humidité ambiante.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes: agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiquë

Date d'édition/Date de révision: 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020Version : 87/17

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
MAXCEL	CL50 Inhalation Vapeurs [OECD 403]	Rat	>4.99 mg/l	4 heures	testé avec un matériau similaire
	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Rat	>5000 mg/kg	-	testé avec un matériau similaire
	DL50 Voie orale [OECD423]	Rat	>5000 mg/kg	-	testé avec un matériau similaire
Éther de polyéthylèneglycol et de monooléyle	DL50 Voie orale	Rat	2920 mg/kg	-	-
acide citrique	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	940 mg/kg	-	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	725 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Souris	5400 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	11700 mg/kg	-	-
benzyl(purine-6-yl)amine	CL50 Inhalation Poussière et brouillards [OECD 403]	Rat	>5 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Rat	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	1584 mg/kg	-	-
3,4,5-trihydroxybenzoate de propyle	DL50 Intra-péritonéal	Rat	380 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	3000 mg/kg	-	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Éther de polyéthylèneglycol et de monooléyle	2920	N/A	N/A	N/A	N/A
acide citrique	11700	N/A	N/A	N/A	N/A
benzyl(purine-6-yl)amine	1584	N/A	N/A	N/A	N/A
3,4,5-trihydroxybenzoate de propyle	500	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	T		I		1	
Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Remarques
MAXCEL	Yeux - Faiblement irritant [OECD 405]	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-	testé avec un matériau similaire
	Peau - Faiblement irritant [OECD 404]	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-	testé avec un matériau similaire
Éther de polyéthylèneglycol et de monooléyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	-	-	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	-	-	-
acide citrique	Yeux - Irritant [OECD 405]	Lapin	-	-	-	-
	Peau - Non irritant pour la peau. [OECD 404]	Lapin	-	-	-	-
benzyl(purine-6-yl)amine	Yeux - Non irritant pour les yeux. [OECD 405]	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-	-
	Peau - Faiblement irritant [OECD 404]	Mammifère - espèces non précisées	-	-	_	-

Conclusion/Résumé

Peau
: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Yeux
: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat	Remarques
MAXCEL	peau	cobaye	Non sensibilisant [OECD 406]	testé avec un matériau similaire
benzyl(purine-6-yl)amine	peau	cobaye	Non sensibilisant [EPA 152B-15]	-
	peau	cobaye	Non sensibilisant [OECD 406]	-

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Non disponible.

<u>Mutagénicité</u>

Date d'édition/Date de révision

: 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020

Version: 8

9/17

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat	Remarques
acide citrique	AMES	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif	-
	OECD 475	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

	Toxicité lors de la grossesse		Toxique pour le développement	•	Dosage	Exposition	Remarques
benzyl(purine-6-yl) amine	-	Négatif	-	Rat	Voie orale	1	OECD 416

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
benzyl(purine-6-yl)amine	Positif [OECD 414] Positif [FIFRA 152B-13]	Mammifère - espèces non précisées Mammifère - espèces		-	-
		non précisées			

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
Inhalation
: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau
Ingestion
: Aucun effet important ou danger critique connu.
Aucun effet important ou danger critique connu.
: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Date d'édition/Date de révision : 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020 Version : 8 10/17

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
acide citrique	Sub-aigüe LOAEL Voie orale	Rat	8000 mg/kg	-	-
	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat	4000 mg/kg	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la reproduction: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun effet important ou danger critique connu (Santé humaine).

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition	Remarques
MAXCEL	Aiguë CE50 5.69 mg/l [OECD 201]	Algues - Navicula pelliculosa	72 heures	-
	Aiguë CE50 71.8 mg/l [OECD 201]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	-
	Aiguë CE50 57.3 mg/l [OECD 221]	Plantes aquatiques - Lemna gibba	7 jours	-
	Aiguë CE50 >129 mg/l [OECD 202]	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 32 mg/l [OECD 203]	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	-
	Aiguë DL50 >400 μg/Apis Voie orale [OECD 213]	Apis Mellifera	48 heures	testé avec un matériau similaire
	Aiguë DL50 >400 μg/Apis Voie cutanée [OECD 214]	Apis Mellifera	48 heures	testé avec un matériau similaire
	Chronique CE50 25 mg/l [OECD 221]	Plantes aquatiques - Lemna gibba	7 jours	-
	Chronique NOEC 1.95 mg/l	Algues - Navicula	72	-

Date d'édition/Date de révision

: 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020

Version: 8

11/17

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

INOBINIQUE IZ: IIII	ormations ecologique			
	[OECD 201]	pelliculosa	heures	
	Chronique NOEC 12.5 mg/l [OECD 201]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	-
acide citrique	Aiguë ELO >10000 mg/l	Micro-organisme - Pseudomonas putida	16 heures	-
	Aiguë CL50 1535 mg/l [OECD 202]	Daphnie - Daphnia magna	24 heures	-
	Aiguë CL50 440 mg/l [OECD 203]	Poisson - Leuciscus idus	48 heures	-
	Chronique NOEC 425 mg/l	Algues - Scenedesmus quadricauda	8 jours	-
benzyl(purine-6-yl)amine	Aiguë CE50 >1000 mg/l [OECD 209]	Boues activées	3 heures	-
	Aiguë CE50 36 mg/l [OECD 201]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	(biomass)
	Aiguë CE50 45.1 mg/l [OECD 201]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	(taux de croissance)
	Aiguë CE50 0.31 mg/l [OECD 221]	Plantes aquatiques - Lemna gibba	7 jours	(frond density)
	Aiguë CE50 17 mg/l [EPA 72-2]	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 >58.73 μg/Apis [OECD 213]	Apis Mellifera	48 heures Voie orale	-
	Aiguë CL50 >100 μg/Apis [OECD 214]	Apis Mellifera	48 heures Voie cutanée	-
	Aiguë CL50 >1000 mg/kg Sol	Eisenia Fetida	14 jours	-
	Aiguë CL50 42 mg/l [OECD 203]	Poisson - Brachydanio rerio	96 heures	-
	Aiguë DL50 1599 mg/kg Dosage unique [EPA FIFRA 71-1]	Colinus Virginianus	Voie orale	-
	Chronique NOEC 1 mg/l [OECD 201]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	-
	Chronique NOEC 0.035 mg/l [OECD 221]	Plantes aquatiques - Lemna gibba	7 jours	(frond density)
	Chronique NOEC <0.01 mg/l [OECD 221]	Plantes aquatiques - Lemna gibba	7 jours	-
	Chronique NOEC 4.52 mg/l Sédiment [OECD 219]	Chironomus riparius	28 jours	-
Conclusion/Résumé	Chronique NOEC 4 mg/l [OECD 211]	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acide citrique	OECD 301E	100 % - Facilement - 19 jours	-	-
	OECD 301B	97 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Éther de polyéthylèneglycol et de monooléyle	-	-	Inhérent
acide citrique	-	-	Facilement
benzyl(purine-6-yl)amine	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
acide citrique	-1.8 à -0.2	3.2	faible
benzyl(purine-6-yl)amine	2.16	-	faible
3,4,5-trihydroxybenzoate de propyle	1.51	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun effet important ou danger critique connu (Environnement).

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Date d'édition/Date de révision: 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020Version : 8

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément au CED.

Déchets Dangereux

: À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
Étiquette				
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Marine Pollutant: No	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Date d'édition/Date de révision : 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020 Version : 8 14/17

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Étiquette: Non applicable.

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Installations classées ICPE: -

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

Il n'y a pas de réglementation nationale supplémentaire connue concernant la FDS.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Chine

Union économique

Nouvelle-Zélande

Philippines

Taïwan

eurasiatique

: Inventaire de la Fédération de Russie: Tous les composants sont répertoriés ou

exclus.

Japon : Inventaire du Japon (CSCL):

Tous les composants sont répertoriés ou exclus. : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés. Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

Date d'édition/Date de révision : 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020 Version 8 15/17

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CED = Catalogue Européen des Déchets

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution

maritime)

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Principales références de la littérature et sources de

: SDS: 6BA2SLVBC-30127EU/250ab

données

Numéro de référence: 6BA2SLVBC30127FRMAX/100

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification	
Non classé.		

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

Date d'impression Date d'édition/ Date de

: 12/12/2022 : 17/11/2022

révision

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

MAXCEL

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente : 23/03/2020

édition

Version : 8

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision: 17/11/2022 Date de la précédente édition : 23/03/2020Version : 817/17